

## L'AGENDA 21, C'EST QUOI ?

### De l'Agenda 21 mondial... à l'Agenda 21 local !

En 1992, lors du Sommet de Rio, 173 pays adoptent l'**Agenda 21 mondial**. C'est une déclaration de propositions juridiquement non contraignantes. Ce programme pour le XXI<sup>e</sup> siècle liste les grands principes d'actions dans des domaines très diversifiés : l'éducation, la participation des femmes, l'économie, la gestion des ressources naturelles, afin de s'orienter vers un développement durable de la planète.

Les gouvernements, les entreprises, les collectivités territoriales..., dans le cadre du chapitre 28 de l'Agenda 21, sont invités à mettre en place un programme d'Agenda 21 à leur échelle ou **Agenda 21 local**, intégrant les principes du développement durable, à partir d'un « mécanisme de consultation de la population ».

S'inspirant de l'Agenda 21 mondial, ce programme contribue, au moyen d'actions, au développement durable de la planète.

En France, un Agenda 21 local peut être mis en place à différentes échelles territoriales : ce peut être une Région, un Département, un Pays, une structure intercommunale, une Commune ou encore un Parc Naturel Régional.

Concernant les collectivités locales, l'Agenda 21 local est une **dynamique sur le long terme**, qui engage une collectivité et la conduit à la rédaction d'un plan d'actions concrètes, dont l'objectif est le développement durable de son territoire.

L'Agenda 21 local est un document qui se compose des éléments suivants :

- **une stratégie politique de développement durable** ;
- un **état des lieux** qui vise à établir un diagnostic global (points forts, points faibles) de la collectivité et des perspectives de développement durable ;
- un **plan d'actions** concrètes et de propositions, établi de façon à répondre aux objectifs de développement durable, fixés à court, moyen ou long terme, et basé sur le diagnostic du territoire ;
- enfin, une **série d'indicateurs et de moyens d'évaluation** dans le temps de la politique de développement durable, pour permettre le suivi et la continuité de l'Agenda 21 local.

Toutes ces étapes s'élaborent en s'appuyant sur une large **concertation** avec la population. En effet, la mobilisation de la société civile est l'élément moteur d'un Agenda 21 local. Celui-ci initie le dialogue entre des acteurs aux logiques diverses (citoyens, entreprises, commerçants, associations...), qui vont déterminer des objectifs communs pour un développement durable de leur territoire.